Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_93-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/07/2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (28) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (5) : S. HILLION, S. ROUILLARD, H. KERIVEL, E. PIRET, T. TOTO-ZARASOA

PROCURATIONS DE VOTE (4) : K. LEPINOIT-LEFRÊNE (S. HILLION), E. DELPY (H. KERIVEL), C. DUBOST (T. TOTO-ZARASOA), N. ROUSSELOT (E. PIRET)

P. DOUDARD a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-93	OPERATION « LES HAUTS CHALETS » - IMPASSE DU HALAGE – RETROCESSION FONCIERE	**MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) ;

VU la loi n°2014-58 du 17 janvier 2014 dit Loi MAPTAM ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.214-11 et R.214-14 ;

VU la convention numérotée 19C0797 établit le 30 juillet 2019 entre la Ville de BETTON et le promoteur constructeur Groupe Lamotte.

CONSIDERANT que dans la convention il est indiqué qu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment collectif de 29 logements situé Impasse du Halage le GROUPE LAMOTTE doit proposer à la Commune, ainsi qu'aux autres personnes publiques, la remise des voies et ouvrages réalisés, notamment les voiries, espaces verts et réseaux pour être transférés dans leur domaine public respectif ;

CONSIDERANT que les services municpaux entretiennent déjà les espaces verts de cette opération (709 m² - Parcelle BA 221) ;

CONSIDERANT que le Procés-Verbal de Remise d'Ouvrages Général (PVOG) a été signé le 06 octobre 2025 par toutes les parties mais qu'une délibération permettant la signature de celui-ci aurait dû être prise en amont ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Mobilités et Vie économique en date du 24/06/2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_93-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE REGULARISER** la rétrocession en l'actant ;
- **DE LIER** la convention 19C0797 et le PVOG à la délibération qui sera prise concernant la rétrocession de l'opération « Les Hauts Chalets » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 8 JUILLET 2026

Le Secrétaire de séance,

Patrick DOUDARD

Le Maire,

François BROCHAIN